

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 038-213801004-20260321-DEL_20260321_04-DE



Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt six et le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Audrey BUISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Secrétaire de séance : M. Alexandre BADETTI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Mardi 17 mars 2026	Mardi 17 mars 2026	Jeudi 24 mars 2026

4. Délibération portant attribution d'indemnités de fonctions aux élus municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21.03.2026,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que, conformément aux dispositions susvisées, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans un délai de trois mois suivants son installation, les indemnités de fonction de ses membres, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que cette enveloppe correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, déterminé sur la base du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune du Cheylas, dont la population s'élève à 2 372 habitants selon le recensement de 2022 (source INSEE), relève de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à cinq (5),

Considérant que Monsieur le Maire souhaite nommer deux (2) conseillers municipaux délégués,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Monsieur le Maire indique au conseiller municipal que, conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit adopter une délibération fixant expressément le montant des indemnités de fonction allouées à ses membres, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale préalablement déterminée.

Il précise que cette délibération doit être assortie d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées.

Enfin, il indique aux conseillers municipaux que l'enveloppe indemnitaire globale a été définie préalablement dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

Enfin il est présenté le tableau récapitulatif le montant des indemnités de fonction est déterminé en application d'un barème fixé en fonction de la population communale,

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **fixe** à compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints au Maire à 20,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **fixe** à compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers délégués à 6,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **approuve** le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil municipal,
- **dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Décision : Adoptée à l'unanimité

